RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national du Mercantour

Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°02-2026

Approuvant le rapport d'activité 2025 de l'établissement public

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, L331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre et R331-34 relatif au rapport d'activité ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant le projet de rapport d'activité 2025 adressé aux administrateurs dans le dossier de séance et présenté par la directrice ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : approuve le rapport d'activité 2025 de l'établissement public du Parc national du Mercantour ainsi que le bilan 2025 du contrat d'objectifs et de performance, annexés à la présente délibération et mandate la directrice pour le finaliser en vue de sa version illustrée.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 9 mars 2026

Le président
du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national du Mercantour conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D)